

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 21 août 2007, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de la «Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
en français: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
en anglais: Central Bank of West African States
- b. le sigle (abréviation)
en français: BCEAO
en anglais: BCEAO
- c. l'emblème



21 août 2007

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.08.2007
Date	
Data	
Seite	5763-5763
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 856

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.